LEADER 2023-2027	GAL NORD ET CENTRE DE MAYOTTE
FA 6	ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Conformément à l'article 33 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes aux FESI, le GAL assure les missions suivantes :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection
- préparer et publier des appels à propositions
- sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Pour ce faire, le GAL met en œuvre une équipe technique et un comité de programmation.

TYPES D'OPERATIONS

- Animation du programme dans son ensemble avec l'appui, le soutien, la mobilisation d'un réseau d'acteurs locaux
- Accompagnement des porteurs de projets tout au long de leur demande de financement
- Mise en œuvre de la stratégie LEADER notamment à travers l'organisation des comités de programmation
- Traitement administratif, juridique et financier de la structure porteuse du GAL
- Suivi, évaluation et communication de la stratégie

TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet. Les cessions de créance (loi Dailly) sont possibles. Une avance allant jusqu'à 30% du montant de la subvention pourra être accordée, sous réserve de la capacité administrative et financière du porteur de projet (analyse réalisée par le service instructeur).

Un cofinancement public associé du Conseil Départemental est apporté, en tant que partenaire principal du programme LEADER à Mayotte. Le porteur de projet a la possibilité de faire appel à un autre cofinancement public, s'il a obtenu un accord de subvention au préalable. Les autres cofinancements publics mobilisables sont les communautés de communes, communes, chambres consulaires, autres ministères, ARS, ANCT, OFB Initiative Mayotte.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

La structure porteuse du GAL.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel directs et frais de structure (15% des frais de salaires éligibles)
- Coûts administratifs en lien avec l'opération (frais de déplacement, hébergement, restauration, frais de mission et formation, organisation de réunions). Les coûts administratifs pour les missions et formations hors territoire sont éligibles uniquement pour l'équipe technique salariée du GAL et un membre du comité de programmation choisi (public ou privé).
- Coûts directs en lien avec l'opération : frais de communication, prestations de service ou intellectuelles, acquisition ou location de matériel et équipement neuf et d'occasion.
- Coûts indirects en lien avec l'opération : frais d'utilisation des locaux professionnels, de matériels professionnels collectifs, études pré-opérationnelles, achat de logiciel ou de licence.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Seules les dépenses inhérentes à la mise en œuvre, la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie LEADER ainsi que son animation sont éligibles à la présente fiche action.

Les dépenses sont éligibles à partir de la notification de sélection des GAL.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets se rapportant à l'animation et au fonctionnement du GAL ne sont pas soumis à la sélection. Le service instructeur déterminera le montant éligible final. La demande de subvention devra être approuvée par le comité de programmation.

MONTANTS ET TAUX D'AIDES APPLICABLES

- Taux maximum d'aide publique : 100 %
- Taux de cofinancement FEADER : 85% de la dépense publique cofinancée.
- Le soutien total pour les coûts de fonctionnement et d'animation ne peut pas dépasser 25% de l'enveloppe totale du GAL.

INDICATEURS DE REALISATION ET D'EVALUATION

Type d'indicateur	Indicateur	Valeur cible
Réalisation	Nombre d'ETP	5
Réalisation	Nombre de porteurs de projets rencontrés (avec CR de réunion)	SO
Réalisation	Nombre d'actions de communication réalisées	5
Résultat	Nombre de projets programmés (hors animation et fonctionnement)	15
Résultat	Nombre d'outils de communication créés et/ou développés (site internet, article, support écrit…)	25

BASES LEGALES ET COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES FONDS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.